

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2020  
~~~~~

ELECTION DE L'EXÉCUTIF
SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2020 à 18h00 à la salle du Chai de la Gare à Gignac., sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Robert SIEGEL, Madame Jocelyne KUZNIAC, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Xavier PEYRAUD, Monsieur Nicolas ROUSSARD, Monsieur Pierre AMALOU, Monsieur Jean-Marc ISURE, Monsieur Thibault BARRAL, Monsieur Gilles HENRY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Chantal DUMAS, Monsieur Laurent ILLUMINATI, Madame Valérie BOUYSSOU, Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Madame Stéphanie BOUGARD-BRUN, Monsieur Philippe LASSALVY, Madame Martine LABEUR, Monsieur Ronny PONCE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -

Procurations :

Absents :

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et 2, L5211-10, L2122-4 et L2122-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1368 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n°2265 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la composition de l'exécutif ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre PUGENS ;

Vu la désignation de Madame Valérie BOUYSSOU et Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour surveiller la régularité des opérations de vote et procéder au dépouillement ;

CONSIDERANT que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal majoritaire, le cas échéant à deux ou trois tours ;

Après avoir voté à bulletins secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A la majorité des suffrages exprimés, dont 41 voix pour et 7 votes blancs,

- de proclamer Monsieur Jean-Pierre PUGENS, conseiller communautaire, à la septième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2272 le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 09/07/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200708-lmc I I 5550-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Jean-François SOTO	Le Président de la communauté de communes Jean-François SOTO
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------